

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2012**

Présents : Marcel ALGOUD, Francis CHEVREUX, Christophe MORINI, Pascal BRUNET, Jacques L'HUILLIER, Jean-François BOUVAT, Florence PESENTI, Marie Danielle ARNAUD.

Absents excusés : Christine COTTIN (pouvoir à Christophe MORINI), Frédéric BOLMONT, Valérie EYMARD.

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

**Approbation du procès verbal du 29/05/2012**

Approuvé à l'unanimité.

**Maîtrise d'œuvre projet de réhabilitation salle des fêtes**

Suite à une pré-étude faite par les services du C.A.U.E. le montant global des travaux à effectuer a été estimé à 430.000 € HT. Une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre a donc été lancée sur cette base.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie en Mairie le 3 Mai 2012 pour ouvrir les plis des candidats arrivés en Mairie en heure et date conformément à l'avis d'appel d'offre paru sur le Dauphiné Libéré le 10 Avril 2012.

Au vu des résultats, de leur analyse faite par le C.A.U.E. chargé d'assister la Mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle que cette dépense a été inscrite au Budget Prévisionnel 2012 pour les missions ESQ-APS-APD et accepte les résultats de la Commission d'Appel d'Offre et retient donc l'offre du Cabinet MAS Architecture pour un taux de rémunération de 12,81% pour la mission globale équivalent à un forfait provisoire de rémunération de 55.084 € HT.

Il est précisé que la décision définitive relative à la réalisation des travaux de la salle des fêtes sera prise en fonction des subventions obtenues et du coût réel des travaux à effectuer.

**Matériel de déneigement**

**Emprunt tracteur agricole** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant **50.000 €** - Durée **10 ans**

Taux actuel **4,70%** fixe sous réserve de la signature du contrat et du **débloqué de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.**

Echéances de remboursement : **annuelles**

**Achat matériel de déneigement saleuse-Etrave-Chaînes à neige** : Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre, s'est réunie le 18/06/2012 pour ouvrir les offres des entreprises arrivées en mairie en heure et date conformément à l'appel à candidature lancé.

Au vu des offres, des critères déterminés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le choix fait par la Commission d'Appel d'Offre et retient les offres suivantes :

Saleuse autochargeuse Optimal Escomel 6.800,00 €HT

Etrave type H2 Bialler 7.150,00 € HT

Chaînes de déneigement Konig 5.071,50 € HT

L'achat de ce matériel est subventionné à hauteur de 38% du HT dans le cadre de la Dotation Cantonale Voirie.

**Décision modificative n°1** : Adoptée à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
<b>65</b>	<b>Autres charges</b>			
65540	Etude chaufferie bois	0.00 €	1 370.00 €	1 370.00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>			
66111	Emprunt Suisse		2 626.00 €	2 626.00 €
<b>22</b>	<b>Dépenses imprévues fonct.</b>			<b>3 257.00 €</b>
<b>TOTAL DM</b>			<b>3 996.00 €</b>	<b>7 253.00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>			
74121	Dotation solidarité rurale	57 000.00 €	58 340.00 €	1 340.00 €

74127	Dotation péréquation	17 000.00 €	16 800.00 €	-200.00 €
742	Dotation élus	2 500.00 €	2 734.00 €	234.00 €
7473	Subv. solidarité Département	0.00 €	5 879.00 €	5 879.00 €
<b>TOTAL DM</b>			<b>83 753.00 €</b>	<b>7 253.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS - DEPENSES</b>				
<b>Chap./Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté BP</b>	<b>Besoin</b>	<b>DM</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>			
1643	Emprunt Suisse	9 200.00 €	7 565.00 €	-1 635.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
21571	Tracteur déneigement	60 512.00 €	47 840.00 €	-12 500.00 €
21578	Chargeur	0.00 €	13 634.00 €	13 634.00 €
2182-121	Matériel déneigement	32 600.00 €	0.00 €	-32 600.00 €
21578-121	Matériel déneigement	0.00 €	22 900.00 €	22 900.00 €
2315-121	Voirie			6 701.00 €
21568	Borne incendie Ruilliers	2 500.00 €	3 500.00 €	1 000.00 €
2031-128	MO études salle des fêtes 25.500 ht	14 000.00 €	30 500.00 €	16 500.00 €
	Bureau de contrôle CTC 5.500 ht	2 000.00 €	6 578.00 €	4 578.00 €
	Bureau de contrôle SPS 2.880 ht	0.00 €	3 445.00 €	3 445.00 €
<b>23</b>	<b>Immo constructions en cours</b>			
2313-105	Trvx appart école		2 500.00 €	2 500.00 €
<b>20</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			<b>25 477.00 €</b>
<b>TOTAL DM</b>			<b>138 462.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
<b>Chap./Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté BP</b>	<b>Besoin</b>	<b>DM</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>			<b>0.00 €</b>
1641	Emprunt Tracteur	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
<b>21</b>	<b>Virement section fonctionnement</b>			
<b>TOTAL DM</b>			<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>

### Tarifs cantine scolaire

La commune s'efforce de proposer un service de restauration de qualité accessible à toutes les familles. Chaque midi, un et souvent deux services sont assurés. Lorsque les enfants ne sont pas à la cantine, ils sont en récréation surveillée, sous la responsabilité d'agents communaux.

Le coût de revient du service (repas plus garde) est actuellement de 6.76 euros par enfant. Le prix du ticket est à ce jour de 3 euros, la différence étant prise en charge par le budget communal.

La dernière revalorisation de tarif remontant au 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une majoration de 30 centimes d'euros par repas à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le prix du ticket sera donc porté à 3.30 euros à partir de la rentrée scolaire.

### Station de lavage vélo au Col du Rousset

Le Département de la Drôme a sollicité la municipalité pour l'installation d'une station de lavage avec bac de décantation devant le bureau des remontées mécaniques sur la parcelle communale cadastrée E 486 située au Col du Rousset. Cette installation créant une surface hors d'œuvre brute égale à 2m<sup>2</sup> (2 m sur 1 m) elle est exemptée de toute déclaration de travaux (article R421-13 du Code de l'Urbanisme). Accord à l'unanimité.

### Bornage parcelle communale H528 côté salle des fêtes

De façon à pouvoir réaliser un avant projet sommaire pour l'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes il est nécessaire de faire borner le terrain communal côté nord du bâtiment de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appel au cabinet BEAUR pour le bornage du côté nord de la parcelle communale H 528.

### Dossier consorts Vignon/Commune : Désignation d'un géomètre expert inscrit au tableau de l'ordre

Le Maire rappelle que la Municipalité avait décidé lors du Conseil Municipal du 18/10/2011 de faire réaliser une analyse de la situation par un géomètre désigné par la commune, à la demande de la famille Vignon de façon à régulariser ce dossier.

Suite au rapport d'analyse réalisé et compte tenu du caractère complexe de ce dossier il semble nécessaire de faire appel à un géomètre expert inscrit au tableau de l'ordre pour réaliser un document d'arpentage au vue des différents documents en notre possession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appel à M. PLUSQUELLEC, géomètre expert inscrit au tableau de l'ordre.

### **Questions diverses**

**Utilisation du domaine public terrasses Col du Rousset :** Un des commerçants demande à ce que la répartition entre les différents utilisateurs soit revue car il a une autorisation de la copropriété pour l'utilisation de l'espace se trouvant à côté de son local. Ce sujet sera reporté au prochain Conseil Municipal car la municipalité souhaite avoir une copie de cette autorisation.

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** Marcel Algoud informe que la loi des finances, pour 2012, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercos et communes pour la reverser à des intercos et communes moins favorisées. En ce qui concerne notre canton et notre commune une somme non prévue au budget a été reversée à la Communauté des Communes chargée de délibérer sur le mode de répartition de celle-ci entre les communes membres pour St Agnan 3.015 €). Lors du dernier Conseil Communautaire les élus de la CCV ont décidé de ne pas reverser cette somme aux communes mais de l'utiliser pour des actions intercommunales, et cette année, pour combler le déficit de l'association Maison Pour Tous.

**Demande d'achat de terrain communal par la famille ROUX A. :** Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**Entretien chemin communaux :** Marie Danielle Arnaud demande s'il est possible pour la commune d'entretenir et débroussailler les chemins ruraux à usage agricole. Pascal Brunet précise que ce sujet est délicat car certains chemins utilisés sont des propriétés privées sur lesquelles il y a des accords de passage entre utilisateurs. De plus si la municipalité commence à entretenir un chemin de ce type elle devra assurer l'entretien de tous les chemins. Monsieur Marcel Algoud rappelle que dans certaines communes, leur regroupement des agriculteurs permet de mutualiser l'entretien des chemins par leurs utilisateurs.

**Litige chemin rural La Britière :** Suite à la rencontre du 13/06 dernier, sur place, entre les différents experts nommés pour ce litige il a été clairement défini que la responsabilité de la commune n'était en aucun cas engagée. Ce différent se règlera donc entre les assurances des 2 propriétaires des terrains limitrophes au chemin communal et utilisateurs de celui-ci.

Les experts ont également précisés qu'il n'y a aucune obligation pour les communes d'entretenir les chemins ruraux du domaine privé communal et que par ailleurs il n'y a également aucune obligation pour une commune à justifier de ses limites mise à part à la demande d'un tribunal.

**Déjections canines :** Les élus demandent à ce qu'un arrêté du Maire soit pris interdisant l'accès aux chiens dans les espaces verts communaux, les agents du service technique étant confrontés à de nombreux désagréments lors de la tonte des terrains.

**Ambroisie :** Jacques L'Huillier fait un rendu sur la formation qu'il vient de suivre pour la lutte contre l'ambroisie et rappel que cette plante doit être détruite par toute personne en ayant da sa propriété. Il reste à la disposition de la population pour tout complément d'information.

**Conseil d'école :** Florence Pesenti fait un résumé de ce qui a été rapporté au Conseil d'école de ce jour. Pour l'année prochaine beaucoup de départs et seulement 3 enfants qui rentrent. Les parents organisateurs de la Grande Récréée de St Julien remercient grandement les agents du service technique pour leur disponibilité et leur écoute des besoins. Les parents utilisateurs du service de la garderie périscolaire sont enchantés du service et remercient Isabelle Breyton pour le travail effectué.

**SIEAV :** Christophe Morini informe que les travaux de renouvellement des 14 kms de la conduite de Combe Male ont commencé et dureront jusqu'au mois de Novembre 2012. Les habitations au Sud du chantier seront progressivement réalimentées par la source de Combe Male alors que les habitations au Nord le seront par la source pompée de Gours Ferrands. Il rappelle que malgré la gêne que ce chantier peut occasionner (coupures d'eau) celui-ci reste absolument nécessaire et demande à la population de surveiller les affichages et conserver des packs d'eau minérale chez eux ainsi que quelques seaux d'eau pour les toilettes. En cas de besoins des bouteilles d'eau sont disponibles en Mairie aux heures d'ouverture.

Séance terminée à 23h30.

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 24/07/2012.